

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et exercice du temps partiel thérapeutique

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B23

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et
SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME DUBARE M. à M. RONZON S.
M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) -
ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA) ET EXERCICE DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 15B21 du Bureau syndical en date du 17 décembre 2015 portant mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°23B34 du Bureau syndical en date du 09 novembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) interne en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) est proratisé au regard des services effectifs ;

Monsieur le Président propose au Bureau syndical la proratisation du complément indemnitaire annuel (CIA) au regard du taux d'activité du temps partiel thérapeutique indiqué par le médecin traitant et/ou médecin agréé sur le formulaire de demande de temps partiel thérapeutique et formalisé par l'arrêté individuel de placement en temps partiel thérapeutique.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) et exercice du temps partiel thérapeutique

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ la proratisation du complément indemnitaire annuel (CIA) au regard du taux d'activité du temps partiel thérapeutique indiqué par le médecin traitant et/ou médecin agréé sur le formulaire de demande de temps partiel thérapeutique et formalisé par l'arrêté individuel de placement en temps partiel thérapeutique.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge Ronzon', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'SIVALOR' at the top and 'VALSERHONE' at the bottom. There are also two stars on either side of the emblem.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.